article 89 1° de la charte

Arrondissements: Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Westmount Sud-Ouest

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 11 MARS 2005

Après avoir pris connaissance de la proposition révisée, le Comité formule les recommandations et commentaires qui suivent.

L'organisation du projet et sa mise en relation avec l'axe des rues du quartier situé au nord

Le traitement des liens entre ailes de soins

Les concepteurs ont fait valoir l'importance qu'a joué la trame des rues situées au nord dans l'organisation du complexe. Des liens vitrés situés dans la poursuite des axes des rues étaient censés donner l'impression de la poursuite des vues vers le sud. Dans l'avis précédent, le Comité a questionné la transparence des liens entre les bâtiments et recommandait de déplacer les ascenseurs hors des liens. Bien que ce geste ait été posé, la transparence demeure compromise par le fait que les liens constitueront des nœuds fonctionnels comportant des planchers où seront situés des salons ainsi que des postes de nuit qui desserviront les ailes de soins situées de part et d'autre.

Le Comité ne tient pas forcément à la transparence de ces composantes. Cependant il est d'avis que l'intention des concepteurs de faire écho à l'axe des rues situées au nord doit être perceptible d'une manière ou d'une autre si cette intention demeure valable dans la genèse du projet. Ceci peut être réalisé de différentes manières. Ainsi, les liens peuvent être abordés comme la terminaison des axes, des réceptacles de cette axialité; ils viennent alors souligner le prolongement des rues et sont un rappel de la structure de la ville. On peut également si l'on souhaite rétablir une certaine transparence, déplacer les fonctions susceptibles de faire écran dans les ailes, quitte à diminuer la largeur des liens.

L'ouverture des bâtiments ambulatoires

Les bâtiments ambulatoires comportent des percées qui se situent dans le prolongement des rues situées au nord. Le Comité est d'avis qu'il n'y a pas lieu de faire exception à cette rigueur de composition dans l'axe de la rue Vendôme qui devrait également être percé à cet endroit.

article 89 1° de la charte

Arrondissements: Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Westmount Sud-Ouest

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 11 MARS 2005

L'entrée du complexe et le pavillon des enfants

L'entrée du complexe présente toujours l'ambiguïté soulevée dans le cadre de l'avis précédent. Ainsi, bien que l'entrée véhiculaire ait été plus clairement définie et que l'entrée du pavillon des enfants soit située sur l'axe de circulation intérieure, il demeure que l'implantation du pavillon des enfants et son parvis donne faussement l'impression qu'il s'agit de la façade principale du complexe.

Afin de corriger cette situation et de faire en sorte que l'aménagement traduise le fonctionnement réel du complexe dans lequel le pavillon des enfants est une composante de soins parmi d'autres au sein de l'alignement central, le Comité recommande de modifier l'implantation du pavillon en faisant pivoter le corps de la partie avant suivant le même axe que les ailes de soins, de sorte qu'elle se trouverait implantée face à la voie de circulation. Cette implantation définirait encore davantage l'entrée principale et éliminerait la confusion quant à la façade principale du complexe et au rôle du pavillon des enfants. Ainsi, le complexe, à l'instar d'un aérogare, serait constitué d'un ensemble de pavillons implantés sur une grande voie d'accès sans qu'il n'y ait d'indication d'une hiérarchie fonctionnelle ou formelle.

En corollaire de ce changement d'orientation, le plan directeur devra préciser en temps opportun la relation que l'on voudra instaurer entre les deux bâtiments destinés aux enfants que seront le pavillon du CUSM et l'hôpital des Shriners.

Le Comité prend note qu'à cette étape d'avancement du projet, une expression architecturale particulière du pavillon des enfants s'avère prématurée. Il réitère néanmoins l'intérêt d'un traitement différencié qui traduise sa vocation particulière et recommande que cette orientation soit intégrée dans la poursuite de la démarche d'élaboration du projet.

L'emplacement réservé à l'hôpital des Shriners

Le Comité rappelle que le présent avis tout comme le précédent, ne porte pas sur l'emplacement réservé au Shriners. Le Comité n'a pas examiné ce projet qui ne lui a pas été soumis pour évaluation.

article 89 1° de la charte

Arrondissements: Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Westmount Sud-Ouest

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 11 MARS 2005

Les interventions paysagères

Les cours intérieures

Le Comité déplore l'exiguïté des cours intérieures. L'étude à ce sujet ne lui semble d'ailleurs pas convaincante. Il formule plusieurs recommandations à cet égard :

- Aucune chambre ne devrait donner sur ces cours si leurs dimensions ne sont pas augmentées.
- On devra chercher des moyens d'augmenter leur luminosité, ce qui pourra être fait en augmentant la porosité du bâtiment latéralement plutôt qu'uniquement verticalement tant aux étages qu'au rez-de-chaussée, ou encore en réduisant la largeur des étages supérieurs.

Les terrasses

En ce qui a trait aux terrasses, le Comité formule des principes qui devraient présider à leur conception :

- Elles devraient être accessibles à moins d'indication contraire (clientèle suicidaire, conditions d'aseptie...).
- L'accessibilité devra être un facteur qui sous-tendra la conception des toits terrasses. Ainsi les parapets seront définis dès le départ avec l'intention d'assurer l'accessibilité. Le Comité mentionne la Villa Savoie à titre d'exemple d'un projet conçu dans cet optique. De même, les enjeux d'entretien devront influencer la conception des jardins et des plantations qui seront réalisés sur les terrasses.

La falaise

Le Comité prend note des contraintes d'accessibilité véhiculaire du complexe et des difficultés d'aménagement qui y sont associées notamment le long de la rue St-Jacques. Bien qu'elle ne soit pas formellement reconnue comme faisant partie de la falaise St-Jacques dans le Plan d'urbanisme, la falaise qui marque la fin du terrain au sud, appartient à la même formation géo-morphologique qui est une caractéristique importante du paysage montréalais.

Il importe dans ce secteur de concilier l'accessibilité du complexe, la relation avec le quartier St-Henri, situé au sud ainsi que la mise en valeur de cette composante du paysage.

article 89 1° de la charte

Arrondissements: Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Westmount Sud-Ouest

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 11 MARS 2005

À cet égard, le Comité recommande, dans la mesure où les contraintes techniques de construction ne permettent pas le maintien tel quel de la falaise, de viser à sa recréation et à sa renaturalisation. Le musée Getty à Los Angeles qui présente des similitudes avec le projet à l'étude est mentionné à titre d'exemple pouvant inspirer les interventions à venir sur la falaise.

On devra notamment atténuer la présence des murs de soutènement et proposer un plan détaillé de nivellement et de plantation.

Le parc dans Westmount

Le Comité prend note que l'expansion future du complexe se fera dans la partie de la propriété comprise à Westmount. Le bassin sera implanté en tenant compte de ce potentiel futur.

Le Comité constate qu'il s'agit d'un projet très préliminaire qui devra être élaboré. Il est favorable au parti traditionnel du parc qui devra être accessible aux employés,

aux patients (probablement en fauteuils roulants) ainsi qu' aux visiteurs du complexe. Il est également favorable à la présence d'un plan d'eau dans le parc.

Il s'interroge cependant sur l'aménagement du chemin Glen qui demande de creuser de manière importante la falaise à cet endroit. Ces interventions auront pour effet d'abaisser significativement le niveau de la nappe phréatique, ce qui compromettra la survie des arbres. Le Comité recommande donc de revoir ces aménagements, possiblement en augmentant le nombre de boucles assurant la montée comme dans le cas du chemin Olmsted. Il recommande également de porter une attention particulière aux murs de soutènement. Il y a lieu de s'inspirer du tunnel Glen construit en pierre. En conséquence, un revêtement de pierre devrait être préféré au béton. Là encore, on devra produire des plans d'aménagement détaillé des interventions.

Le choix des matériaux

Si le Comité est favorable en principe à la stratégie de composition des façades qui repose sur l'orientation par rapport à l'ensoleillement et à un parti chaud-froid, il questionne néanmoins l'expression architecturale et le choix des matériaux.

article 89 1° de la charte

Préparé par :

Le 17 mars 2005

Arrondissements: Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Westmount Sud-Ouest

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 11 MARS 2005

Ainsi, la logique d'organisation et de composition du projet doit dicter le choix des matériaux. Les éléments qui participent à cette logique sont notamment :

- la présence des axes construits qui définissent les grandes entités du complexe (ambulatoire, soins, recherche);
- la fonction des bâtiments (par ex : une aile de soins où l'on retrouve des chambres s'apparente par sa vocation à une aile résidentielle);
- la relation avec la ville et l'établissement de liens et de rapports entre la ville et le complexe.

Comme il s'agit de bâtiments de très grande échelle largement destinés à une population par définition plus fragile tant physiquement qu'émotivement, on devra se préoccuper d'assurer une lisibilité par l'observateur de la composition du complexe: lisibilité de l'organisation de l'ensemble, des différents pavillons et de leurs fonctions, des étages, comme autant d'éléments de référence et de reconnaissance qui ont un effet potentiellement apaisant sur la clientèle qui fréquentera le complexe. Le choix des matériaux et l'expression architecturale des bâtiments contribueront significativement à cette lisibilité.

Approuvé par :

Le 17 mars 2005

| Élaine Gauthier | Adrien Sheppard |
|-----------------|-----------------|
| Secrétaire | Président |
| | |